

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 19.1.2024 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2024 3183)

Délivrée à :

SIDERO - Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest
11,C, rue Irbicht, L-7590 BERINGEN/MERSCH

Concerne :

Construction d'une canalisation de rétention, d'une station de pompage, d'un regard de chasse, d'une conduite de refoulement et d'un bâtiment technique et la renaturation de l'Attert

Emplacement : rue de la Gare à Useldange

No(s) cadastral(s) :

304/4233, 304/4234, 304/3255, 304/3256, 305/4235, 305/4236, 312/3455, 312/3482, 321/3556, 321/3980,
459/3132

Ingénieur :

TR-ENGINEERING SA, inscrit au tableau des ingénieurs-conseils exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro IP/10044

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 19.1.2024

Le bourgmestre,

